



## Projet de délibération Conseil Municipal du jeudi 26 septembre

**Ressources Humaines n°2019-074** : Modification du tableau des effectifs - creation d'un poste non permanent-service technique

### **Monsieur Le Maire informe :**

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### **Monsieur Le Maire propose :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°, 3 2° et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent technique polyvalent, non permanent à temps complet, en raison de la charge de travail actuelle du service technique, et compte-tenu des travaux en cours sur la Commune, de l'aménagement de certaines structures communales et des manifestations à venir sur cette fin d'année 2019,

En conséquence, il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée aux grades de la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique territorial,
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.



**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, et jusqu'au 31 décembre 2019 inclus,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.